



DEMANDE

LOCAL JEUNE

OPTION ! RESERVATION DE SALLE 2025

Mme / M.

Adresse.....

Code postal..... Ville

Tél Mail

Locataires âgés de moins de 20 ans - GRATUIT - une fois par an. Copie de la pièce d'identité	
Locataires âgés de plus de 20 ans Résident sur la commune	
Weekend.....120 €	
Journée.....70 €	
Hors commune	
weekend200 €	
Journée.....70 €	
Jour de la manifestation - Mois	
Heure début – Heure fin	
Objet	
Nombre de Personnes	
Nombre de Tables.....Stock 10	
Nombre de Bancs.....Stock 15	
Nombre de chaises -----Stock 48	

Fait à Cagnac-les-Mines,
le _____

Signature du Demandeur

SERVICE ADMINISTRATIF

Salle libre

Observations :

Date : Nom :

CONFIRMATION DE RESERVATION

Afin de confirmer votre réservation, je vous invite à bien vouloir vous présenter en Mairie au plus tôt, muni des pièces ci-dessous cochées :

un **chèque de caution** de 700 € libellé à l'ordre du Trésor public correspondant à la location de(s) salle(s) et/ou du matériel.

un **chèque de caution ménage** de 150 € libellé à l'ordre du Trésor Public correspondant à la location de(s) salle(s) et/ou du chauffage.

un **chèque de paiement** de _____ € libellé à l'ordre du Trésor Public correspondant à la location de(s) salle(s) et/ou du chauffage.

de **l'attestation d'assurance** obligatoire à votre nom

Article 4 Sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité ou leur durée ou leur caractère agressif ou répétitif quelle qu'en soit leur provenance, tels ceux produits par : Les publicités sonores ainsi que l'usage de tous appareils de diffusion sonore à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs.

La musique électroacoustique avec l'usage d'amplificateur.

Le fonctionnement de moteurs en régime élevé lors de réparations ou réglages, quelle qu'en soit la puissance. Mais, une réparation de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation, est admise.

L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.

La manipulation, le chargement ou le déchargement de matériaux, matériels, denrées ou objets quelconques, ainsi que les dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.

Les appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie.

Des dérogations individuelles ou collectives à ces dispositions pourront être accordées par les Maires pour une durée limitée et lors de circonstances particulières telles que manifestations communales (fête votive, culturelle ou commerciale). Font l'objet d'une dérogation permanente : Jour de l'An, Fête de la Musique, Fête nationale du 14 juillet. Le bruit provenant des activités organisées dans des salles communales de réunion, ne doit être à aucun moment une cause de gêne pour le voisinage.

L'implantation des salles communales et de leurs parkings doit être conforme aux dispositions des règles d'urbanisme et compatible avec le voisinage et les usages du sol à des fins résidentielles.

Article 17 Toute personne ou association de personnes exerçant sur un domaine public ou privé, des activités de loisirs susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur niveau sonore, et n'entrant pas dans le champ d'application du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, devra prendre toute précaution afin que ces activités ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Pour ces activités, le Préfet peut demander que soit réalisée une étude permettant d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et les mesures propres à y remédier, afin de satisfaire aux dispositions des articles R-48 et suivants du Code de la Santé Publique.

Je soussigné(e)....., **déclare être majeur** et avoir pris connaissance de l'arrêté relatif aux nuisances sonores et m'engage à respecter la réglementation sur le nombre de personnes autorisées dans la salle demandée, soit _____ personnes.

En outre, j'ai pris note qu'aucun véhicule ne doit stationner entre les barrières et la salle des fêtes, excepté pour le chargement et le déchargement de matériel. Les véhicules devront quitter ensuite l'espace goudronné se trouvant devant la salle des fêtes et se garer à l'arrière sur le parking. Le non respect de ce point précis engagerait la responsabilité pleine et entière du locataire.

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

IMPORTANT Sans réponse de votre part sous quinzaine, la réservation sera annulée.

ETAT DES LIEUX A LA SALLE

Le vendredi à 11 h 30

Le lundi à 9 h 00

CAGNAC LES MINES, le